

TAILLE MINIMALE DE CAPTURE

Longueur maxillaire supérieur - fourche caudale (LF)

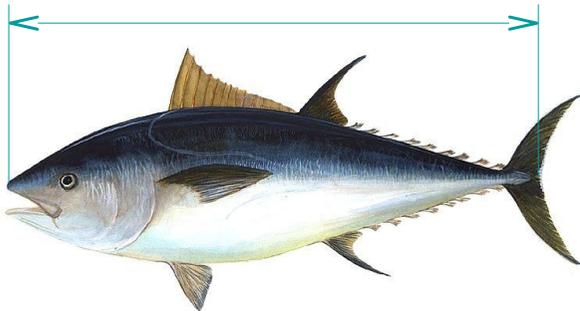


Photo: NOAA. Thon rouge (*thunnus thynnus*)

Thon rouge

(taille minimale de référence de conservation)

Minimum **30 kg**



ou **115 cm**



Déclaration e-BCD

Les capitaines des navires capturant du thon rouge (**avec ou sans AEP**), remplissent leur eBCD via la plateforme internet* : <https://etuna.iccat.int>.

L'enregistrement de la capture dans le système eBCD est réalisé par le capitaine ou son représentant au moment du débarquement ou, au plus tard au moment de la première vente.

*guide d'utilisation disponible auprès de la DML22

CONTACTS

DDTM / DML 22

Service Activités Maritimes

Unité Usages et Réglementation Maritimes

1 rue du parc – CS52256 – 22022 Saint-Brieuc Cedex

Mail : ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr

Tel : **02.96.75.66.32** (standard)

Tel : **02.96.75.66.81**

C.D.P.M.E.M. 22

Espace Azur – Rue des grands clos – 22590 PORDIC

Tel : **02 96 70 92 59**

Pour les adhérents O.P.

O.P. Pêcheurs de Bretagne

7 rue Félix Le Dantec – Créac'h Gwen

29000 QUIMPER

Tel : **02.98.10.11.11**

O.P. COBRENORD

Terre-Plein du Port

22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Tel : **02.96.70.81.04**

Contact CNSP préavis débarquement Thon rouge

Tel : **02.97.29.34.27**

Tel : **07.60.22.56.78** (pour les SMS)

Télécopie : **02.97.55.23.75**

Mail : cnsf-france@developpement-durable.gouv.fr

40 avenue Louis Bougo – BP 48 – 56410 ETEL

Le CNSP contacte une unité de contrôle pour la pose de bague au port de débarquement.

Direction départementale
des territoires et de la mer

PÊCHE PROFESSIONNELLE THON ROUGE Atlantique Est

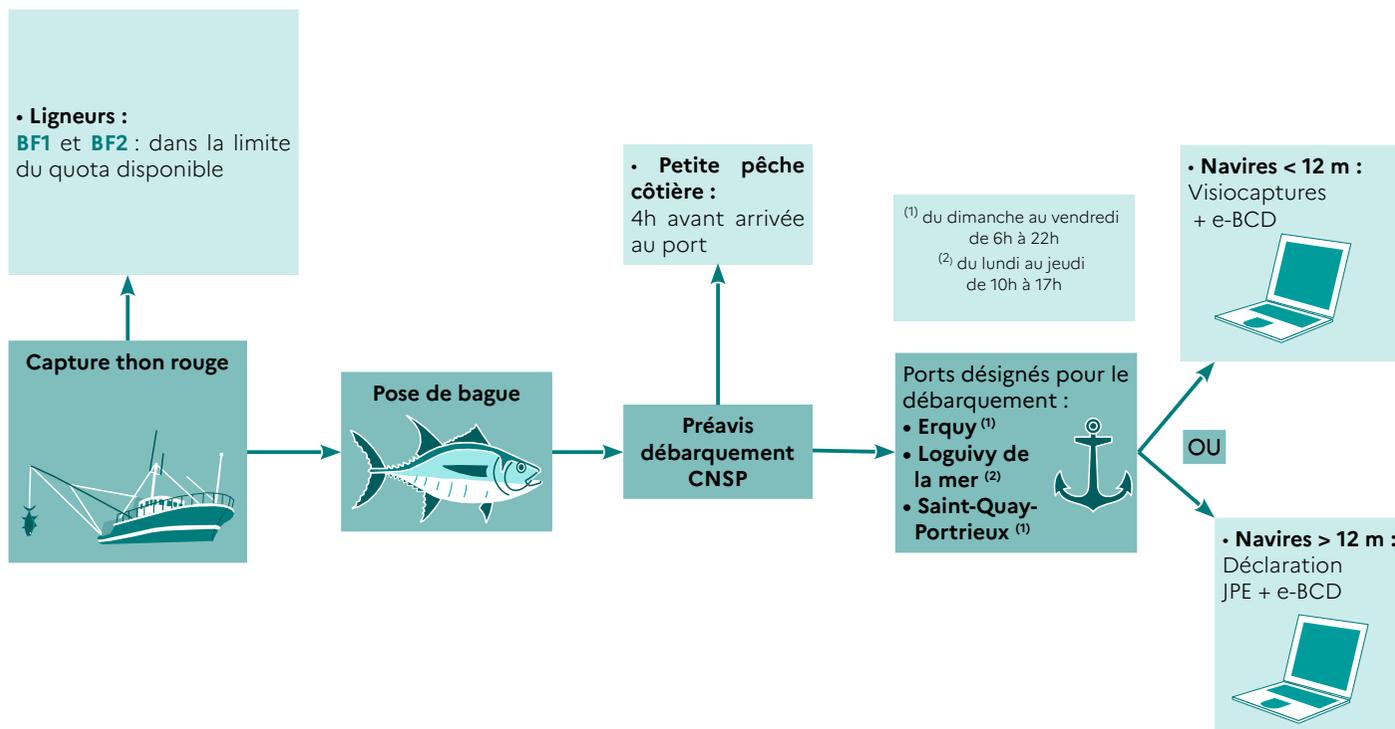
Campagne 2025 Côtes d'Armor



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral
Service Activités Maritimes – Unité Usages et Réglementation
Maritime
1 rue du parc – CS52256 – Saint-Brieuc Cedex
Tél : 02 96 75 66 32 – ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr

Navires avec AEP Thon rouge

Toute l'année



NAVIRES AUTORISÉS

- Les navires détenteurs d'une AEP thon rouge en cours de validité.
Déclaration obligatoire sous Visiocaptures.
- **Prise accessoire :** navires communautaires pêchant au chalut pélagique, à la canne, à la ligne ou à la palangre :
 - Limite de 20 % de thon rouge (≥ 30 kg ou 115 cm) de la totalité des prises détenues à bord du navire.
 - Pour les petits navires côtiers, le respect des 20 % est calculé sur l'année dans la limite de 1 thon rouge par jour et de 5 thons rouges par an.

Tout débarquement de thon rouge est soumis à une notification préalable au débarquement. Celle-ci devant être effectuée auprès du CNSP par SMS, télécopie ou mail au moins :

- 4 heures avant l'heure estimée d'arrivée au port

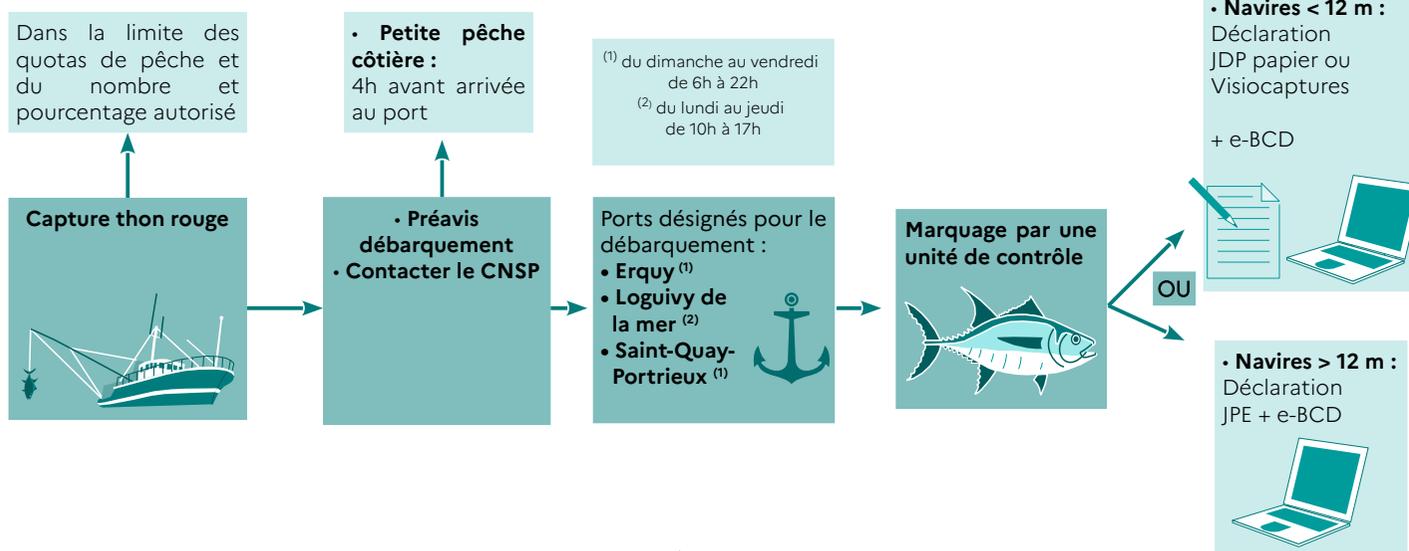
Les quantités estimées peuvent être modifiées jusqu'à 1 heure avant l'arrivée à quai lorsque la zone de pêche est située à moins de 4 heures du port.

Navires avec AEP, mentions obligatoires :

- nom du navire
- numéro d'immatriculation
- pavillon et numéro d'inscription au registre de la CICTA
- quantité estimée par calibre à débarquer (en poids vif en kg et en nombre de poisson)
- zone géographique de capture
- port de débarquement
- heure d'arrivée au port
- nom et prénom du capitaine.

Navires sans AEP Thon rouge – prise accessoire

Toute l'année



DÉCLARATION JOURNAL DE PÊCHE

Navires soumis à JDP électronique : le capitaine d'un navire bénéficiant d'une AEP thon rouge ou capturant des prises accessoires, doit déclarer les captures exclusivement via ERS V3.

Navires soumis à JDP papier ou télédéclarant Visiocaptures : moins de 12 mètres.

Utilisation obligatoire du JdP y compris les navires soumis à fiches de pêche (**sans AEP**) : dans les 48 heures suivant chaque débarquement.